



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat général
Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES

AVEC LES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

LE JEUDI 5 OCTOBRE 2023

IV – LES DOTATIONS

Intervention de Christophe POUYSEGU,
chef du service de l'appui territorial
et de l'animation des politiques publiques,
à la préfecture.

1. L'appel à projets DETR 2024

1.1. S'agissant des catégories d'opérations prioritaires :

- Une reconduction des 10 catégories d'opérations prioritaires.
- Une priorité accordée à la transition énergétique et écologique et à la mobilité douce : projets évitant les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorisant la requalification des espaces urbains, et la réhabilitation des bâtiments vacants (friches).
- Création d'une onzième catégorie pour le soutien aux collectivités pour les travaux d'investissement de la voirie afin d'éviter une dégradation du patrimoine routier.

• **Travaux d'investissement de la voirie afin d'éviter une dégradation du patrimoine routier.**

Conditions d'éligibilité :

- ces travaux doivent être facturés à la collectivité, compétente en matière de voirie
- seules les voies communales hors agglomération sont concernées (les chemins ruraux ne sont pas éligibles)
- la prise en compte des travaux est limitée à 1 km maxi par commune pour un coût plafonné à 50 000 € HT
- les dossiers présentant un programme pluriannuel de travaux seront prioritaires (la subvention octroyée le sera uniquement sur les travaux de l'année à venir)

Une priorité peut être donnée aux dossiers concernant des travaux à réaliser suite à un événement de force majeure (catastrophe naturelle).

Taux :

Le taux est de 30 %, ce qui représente 15 000 € maximum par commune avec une enveloppe maximum de 500 000 € pour le département (soit des subventions pour 40 à 50 communes).

La Direction Générale des collectivités locales a fixé des cibles pour le verdissement des dotations :

- 30 % pour la DSIL

- 20 % pour la DETR

Les projets liés à la transition écologique seront examinés avec une grande attention.

1.2. Concernant les fourchettes de taux :

La reconduction des fourchettes existantes avec une clarification des bonifications.

- 20 % pour les projets strictement communaux.
- De 20 à 30 % maximum pour les projets communaux d'intérêt supra-communal, à démontrer par un caractère spécifique.
- De 30 à 40 % pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de défense contre l'incendie, pour les logements sociaux ou en cours de conventionnement, et pour les projets inscrits dans une contractualisation avec l'Etat.

Le taux de base appliqué est de 30 %.

Les catégories listées ci-dessus ne sont pas des bonifications cumulatives.

Il s'agit de fourchettes de taux, les taux maximum ne sont pas systématiquement retenus.

1.3. S'agissant de la demande de subvention :

Des pièces complémentaires sont demandées selon la nature du projet.

Concernant les opérations de rénovation énergétique des bâtiments : un audit énergétique doit être fourni pour toutes opérations de travaux supérieures à 30 000 € HT.

Les dossiers faisant au moins état d'une diminution de 40 % des consommations énergétiques seront positionnés sur le fonds vert exclusivement.

1.4. Une date limite de dépôt du 29 décembre 2023 pour les dossiers prêts à démarrer en 2024

À noter la modification de la démarche simplifiée pour déposer une demande de subvention d'investissement pour 2024. La DGCL a souhaité la dématérialisation et la simplification des demandes de DETR et de DSIL sur la base d'un socle commun national.

Les dossiers sont traités au niveau de chaque arrondissement. Les dossiers les plus importants devront être présentés au sous-préfet, et les collaborateurs de la préfecture et des sous-préfectures restent à votre disposition.

Un ordre de priorité sera établi par le porteur si plusieurs demandes sont déposées simultanément.

- Nécessité de prendre les contacts préalables avec la DDT et l'UDAP.

L'UDAP va regarder les projets concernant les écoles, les églises, les espaces protégés aux abords des monuments historiques, les sites patrimoniaux remarquables (Auch, Lectoure et Lombez).

- Point d'attention sur la publication du plan de financement de l'opération et son affichage de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

2. Le fonds vert

Pour le fonds vert départemental, 42 dossiers financés en 2023, pour un total de subventions accordées de 3 182 689,73 €.

Seuls les projets prêts à démarrer peuvent être programmés, afin de permettre la consommation des crédits de paiement (versement de l'avance de 30 %).

Des crédits 2023 restent disponibles sur l'enveloppe renaturation, pour laquelle les dossiers sont instruits par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Accompagnement des PETR apporté aux porteurs de projets, notamment sur cette problématique de renaturation.

Les dossiers 2024 du fonds vert doivent également être déposés avant la fin 2023 sur les démarches simplifiées nationales disponibles sur Aides Territoires.

3. La clôture budgétaire

La dernière semaine de novembre sera celle de la clôture budgétaire, après le traitement de la plate-forme CHORUS.

Les dossiers de demandes de versement d'avances, d'acomptes et de soldes seront déposés avant le 6 novembre 2023 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-gers-versements-subventions>

Lien applicable pour la DETR, la DSIL, le FNADT et la DSN.
Une nouvelle démarche pour chaque nouvelle demande.

Un lien spécifique pour les demandes de versement fonds vert.

Une seule boîte fonctionnelle : pref-detrauch@gers.gouv.fr

La DSIL nécessite un état récapitulatif visé par le comptable.

Pour chaque demande de solde, il convient de fournir un état récapitulatif global.

Merci d'utiliser les imprimés fournis (préfecture pour la DETR et le fonds vert, SGAR pour la DSIL).

Focus sur les crédits DSIL plan de relance 2020 et 2021 (rénovation énergétique).

Les factures doivent en toute hypothèse être acquittées avant le 31 décembre 2023.

Les collectivités concernées sont invitées à solliciter des acomptes en novembre, pour consommer les crédits de paiement disponibles.